

NOTE DE SYNTHÈSE

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BRETTE LES PINS

- I Cadre général
- II Section de fonctionnement 2021
- III Section d'investissement 2021
- IV Effectif de la Collectivité

I. Cadre général.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 01 janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2021 a été voté le 08 Avril 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de poursuivre les investissements nécessaires au développement de la commune ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluent notamment les charges obligatoires telles que les dépenses de personnel ou le remboursement des intérêts des emprunts ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement.

a) Généralités.

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Il peut s'assimiler au budget d'une famille : d'un côté les salaires des parents, et de l'autre côté, toutes les dépenses quotidiennes telles que l'alimentation, les loisirs, la santé, les impôts, le remboursement des crédits...

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des différentes prestations fournies à la population (cantine, service périscolaire, bibliothèque, piscine), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour 2021 s'élèvent à 1 728 124 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et les consommations des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement pour 2021 s'élèvent à 1 728 124 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement.

Notons que les recettes de fonctionnement en provenance de l'Etat stagnent depuis plusieurs années :

Dotation forfaitaire 2017	:	216 577 €
Dotation forfaitaire 2018	:	216 577 €
Dotation forfaitaire 2019	:	216 658 €
Dotation forfaitaire 2020	:	217 224 €
Dotation forfaitaire 2021	:	216 497 €

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Dépenses courantes	398 787,00 €	Atténuation de charges	29 999,65 €
Dépenses de personnel	935 272,65 €	Recettes des services	145 000,00 €
Autres dépenses de gestion courante	111 714,00 €	Impôts et taxes	823 170,00 €
Dépenses financières	9 873,31 €	Dotations et participations	442 733,00 €
Dépenses exceptionnelles	0,00 €	Autres recettes de gestion courante	90 200,00 €
Atténuation de produits	46 700,00 €	Recettes exceptionnelles	0,00 €
Dépenses imprévues	49 000,00 €	Recettes financières	0,00 €
Total dépenses réelles	1 551 346,96 €	Total recettes réelles	1.531.102,65 €
Amortissement(s)	86 404,58 €		
Virement à la section investissement	90 372,46 €	Résultat reporté	197 021,35 €
Total général	1 728 124,00 €	Total général	1 728 124,00 €

c) La fiscalité.

Les taux des impôts locaux pour 2020 étaient de :

- Taxe habitation : du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation a été gelée à hauteur de celui appliqué en 2019 soit pour mémoire au taux de 17,46 % ; une compensation financière a été mise en place par l'Etat.
- Le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti s'élevait à 24,20 %.
- Le taux de la Taxe Foncière sur le Non-Bâti s'élevait à 45,21 %.

Suite à la mise en œuvre des réformes de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des impositions de production (diminution de moitié de la valeur locative des établissements industriels), et en vue de compenser ces pertes induites par ces réformes, des compensations correspondantes ont été mises en place par l'Etat, notamment pour les communes.

A ce titre, la notification des bases prévisionnelles est modifiée en profondeur cette année et le vote des taux 2021 est impacté par ces réformes.

Le taux de référence de taxe foncière sur le bâti pour 2021 est désormais égal à la somme du taux communal (24,2 %) et du taux départemental (20,72 %) soit 44,92 %.

Face au déséquilibre entre les charges et les produits de fonctionnement de notre commune pour 2021, déséquilibre s'expliquant largement par la crise sanitaire, le Conseil Municipal, conservant le pouvoir de taux sur les taxes foncières, a fait le choix de les augmenter de 3% pour l'année 2021.

Les nouveaux taux à partir de 2021 s'élèvent à :

Taxe Foncière sur le Bâti = 46.27% ;

Taxe Foncière sur le Non-Bâti = 46.57%.

Le produit fiscal attendu de ces taxes à taux voté est de 688 580 €.

III. la section d'investissement.

a) Généralités.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique les notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, du matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent. Les recettes dites patrimoniales, telles que les dépenses perçues en lien avec les permis de construire (exemple : Taxe Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Solde investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	90 372,46 €
Remboursement capital des emprunts	69 136,53 €	Fctva	32 103,73 €
Travaux équipement	811 034,47 €	Excédent de fonctionnement	-
Autres travaux		Taxe aménagement	13 636,00 €
Dépenses imprévues	20 000,00 €	Cession immobilisation	95 000,00 €
Charges (écriture d'ordre entre section)	-	Emprunt	134 797,54 €
		Autres financements (DTER, CR, CD...)	175 495,00 €
		Amortissements	86 404,58 €
		Solde reporté	272 361,69 €
Total général	900 171,00 €	Total général	900 171,00 €

c) Les principaux projets 2021.

- Acquisition de parcelles.
- Acquisition de matériel divers à l'école et à l'atelier municipal.
- Travaux d'aménagement à l'école.
- Travaux d'équipement sur le terrain de sport.
- Travaux de réhabilitation du restaurant scolaire.
- Travaux d'accessibilité.
- Réseau des eaux pluviales.
- Travaux de voirie.

d) Les subventions d'investissement prévues.

- De l'Etat : Dotation Equipement Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de restructuration du restaurant scolaire et d'éclairage public.
- Au titre de la relance économique pour les travaux d'assainissement et les travaux liés à l'accessibilité.

IV. Effectif de la Collectivité.

Au 08/04/2021, la Commune de Brette les Pins emploie 30 agents : 17 agents à temps complet, 6 agents à temps non complet, 6 agents contractuels et 1 apprentie.

A Brette les Pins, le 09 Avril 2021

Le Maire, Stéphane FOUCHARD

